

Parents séparés : Enfants en vacances...

Comment s'organisent les vacances des enfants ?

Si aucune décision de justice n'est encore intervenue, les parents peuvent organiser d'un commun accord la vie des enfants, que ce soit au quotidien, pendant les week-end ou pendant les vacances scolaires.

Mais, l'entente n'est pas toujours cordiale, et, comme aucun des parents n'a, juridiquement, de position prépondérante, en cas de difficultés, il faut rapidement saisir le juge aux affaires familiales, ou envisager une médiation familiale qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers formé spécialement à cela, de dédramatiser et trouver des solutions dans l'intérêt premier des enfants. Il existe un Centre de Médiation au Barreau de Montpellier.

S'il y a une décision de justice, elle doit s'appliquer telle quelle, à défaut de meilleur accord des parents.

En cas d'obstruction à la récupération des enfants par le parent chez qui ils sont de manière habituelle, et en l'absence de motif légitime - certificat médical par exemple - il faut faire établir un constat d'huissier ou recourir à des témoins qui attesteront de ce qu'ils ont personnellement vu ou entendu. On peut ensuite, notamment en cas de "récidive", enregistrer une main courante ou déposer plainte.

Comment est déterminée la répartition des vacances, notamment d'été ?

En général, chacun des parents a l'enfant la moitié de toutes les vacances scolaires; pour respecter un équilibre, il y a alternance d'une année sur l'autre entre juillet et août.

Pour un enfant en bas âge, les vacances d'été sont souvent scindées, la plupart du temps par quinzaines non consécutives.

En cas de voyage à l'étranger ?

En cas de résidence principale de l'enfant chez l'un des parents, celui-ci doit remettre à l'enfant ses papiers d'identité et tout document ou médicament lui permettant d'être en sécurité au plan médical.

Sauf exception, chaque parent est libre, pendant "ses" vacances de l'emmener à l'étranger.

Dans des cas précis tels que le risque d'enlèvement ou une destination dangereuse, le Juge peut interdire la sortie de l'enfant du territoire français sans autorisation des deux parents et ordonner l'inscription de cette interdiction sur le passeport de l'enfant ou des parents si l'enfant y figure.

Doit-on continuer à verser une pension alimentaire pendant les vacances ?

OUI !

Prochain rendez-vous conseil en septembre.

www.avocats-montpellier.com